


# Stratégie d'exclusion

Version en date du 18 septembre 2023

## Liste d'exclusion sectorielle

Afin de nous prémunir contre certains risques de durabilité et pour investir conformément à nos valeurs et à nos convictions, nous avons mis en place une politique d'exclusion sectorielle (la « Politique d'Exclusion ») qui s'applique à tous nos nouveaux investissements, quel que soit le véhicule d'investissement. Elle intervient dans le cadre de notre stratégie ESG. Cette liste d'exclusion est basée sur les lignes directrices de l'OCDE et exclut les investissements dans les secteurs suivants :

- (i) la production, les échanges commerciaux ou les services relatifs au clonage d'êtres humains à des fins de reproduction ;
- (ii) la production et le commerce de tabac et de produits liés;
- (iii) la fabrication et le commerce d'armes et de munitions de toutes sortes ;
- (iv) la fabrication de mines anti-personnel et/ou de bombes à sous-munitions ainsi que la fabrication des éléments clés pour l'assemblage et le fonctionnement desdites armes ;
- (v) les activités de commerce d'espèces sauvages ou de produits issus d'espèces sauvages réglementées en vertu de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ;
- (vi) le secteur de la pornographie ou assimilé ;
- (vii) les activités de production, stockage ou commercialisation de produits chimiques soumis à interdiction ou suppression progressive internationale par les conventions internationales ;
- (viii) les activités de transport international de produits dangereux ou de déchets qui ne respectent pas la Convention de Rotterdam ;
- (ix) l'industrie des jeux de hasard et des casinos ;
- (x) l'extraction, le traitement, le transport et/ou l'exploitation du charbon, ou la production d'énergie ou de chaleur impliquant l'utilisation du charbon,
- (xi) la prospection, l'extraction, le raffinage, le transport et la distribution de pétrole et de gaz naturel.
- (xii) les secteurs et activités illégales (production, commerce ou autres activités illégales en vertu de la réglementation applicable au fonds concerné et à daphni) comprenant notamment ceux qui sont en opposition avec la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 10 décembre 1948 ;
- (xiii) les activités de recherche, développement ou applications techniques liées à des programmes de données électroniques ou des solutions qui (x) visent spécifiquement à soutenir toutes activités citées précédemment ; les paris et casinos en ligne ; ou la pornographie ; ou (y) visent à permettre d'accéder illégalement à des réseaux de données électroniques ou de télécharger des données électroniques



De plus, lorsque apportant un soutien à une activité de recherche, de développement ou d'applications techniques liées (i) au clonage humain pour la recherche ou pour un objectif thérapeutique, ou pour (ii) la création d'Organismes Génétiquement Modifiés (OGM), daphni veillera à un contrôle approprié des aspects légaux, réglementaires et éthiques liés au clonage humain pour la recherche ou pour un objectif thérapeutique, et/ou aux OGM.

Notre liste d'exclusion fait l'objet d'une revue régulière par la société de gestion et pourra être remise à jour en tant que de besoin. Elle est accessible sur notre site internet.

*Disclaimer:*

*Ce document est fourni à titre d'information uniquement et ne doit en aucun cas être interprété comme une sollicitation ou une offre d'achat ou de vente d'instruments financiers, ni comme un conseil juridique, fiscal ou financier ou tout autre type de conseil. Aucune décision d'investissement ne doit être basée uniquement sur les informations contenues dans ce document. Ce document n'a pas été approuvé par une autorité de réglementation. Les destinataires sont encouragés à contacter leurs propres conseillers pour une analyse de toute information contenue dans ce document. Les informations présentées ne prétendent pas être exhaustives par rapport aux besoins du destinataire. Veuillez noter que les règlements de chaque fonds géré par daphni peuvent contenir une politique d'exclusion plus restrictive.*